

SUBROGATION de la Société Industrielle et Commerciale de la  
Rivière des Pluies dans les droits et obligations de la Société Indus-  
trielle des Engrais relativement au Service des Vidanges de la ville  
de St-Denis

Le MAIRE. - La Société de la Rivière des Pluies s'est rendue acquéreur de la Société Industrielle des Engrais et par cela même elle se doit de se substituer à ladite Société dans ses obligations. Un contrat avait été établi entre la Commune et la Société Industrielle des Engrais.

Je vous demande maintenant d'autoriser la Société Rivière des Pluies à prendre la place de la Société Industrielle des Engrais pour la durée du contrat.

Mme AMELIN. - Quel est le nouveau Président de la Société Industrielle des Engrais.

Le MAIRE. - Les frères VELOUPOULLE. On vous demande tout simplement que dorénavant tous les mandats soient établis au nom de "Société RIVIERE des PLUIES".

Mme AMELIN. - Ce n'est que la raison sociale qui change.

Le MAIRE. - Oui, ma collègue. Ce n'est qu'un changement de dénomination.

Je mets donc aux voix la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.